

**TWIRLING CLUB PORTET SUR GARONNE
MAISON DES SPORTS 31120 PORTET SUR GARONNE**

☎ 06.03.46.35.96 ✉ twirling_portet@yahoo.fr

<http://twirlingportet.free.fr/cariboost1/index.html>

REGLEMENT INTERIEUR saison 2012-2013

 **DOCUMENT A CONSERVER**

LES PARENTS S'ENGAGENT :

- **1- ASSIDUITE** : *A ce que leur enfant assiste assidûment aux entraînements et participe aux compétitions, championnats, et sorties officielles décidés par les dirigeants du club*
- **2- En cas d'ABSENCE** : *A avertir un dirigeant ou un entraîneur de leur enfant (quelque soit le motif et le justifier)*

- **Célia IPINAZAR** (responsable technique) **06.16.26.19.45**
- **Dany IPINAZAR** (présidente) 06.03.46.35.96

- **3- DEPLACEMENTS** : *A autoriser leur enfant à faire les déplacements avec le club, ceux ci s'effectuant par tous les moyens de transports terrestres en usage.*
- **4- TENUE** : *A entretenir la tenue confiée à leur enfant, afin que celle-ci soit toujours impeccable ou à la faire remettre en état dans le cas où lors des sorties il y aurait détérioration par négligence (sans quoi il faudrait en régler sa valeur) .*
- **5- EN CAS DE PERTE DU BATON** : *A verser la somme de 40 € .*
- **6- DEPART du CLUB** : *Lorsque l'enfant quittera le club, tout le matériel et les tenues devront être rendues en bon état et dans les plus brefs délais.
Dans le cas de non restitution, ces éléments vous seront facturés.*
- **7- ASPECT FINANCIER** : *Si ce règlement intérieur est accepté, à verser :*
 - ❖ *le montant de la licence pour que l'enfant puisse participer aux compétitions et championnats et être assuré pendant les entraînements*
 - ❖ *la cotisation annuelle fixée par le club.*

FICHE d'INSCRIPTION saison 2012-2013

 **A APPORTER LE JOUR DE L'INSCRIPTION AU CLUB**

ENFANT	NOM	
	Prénom	
	Date de naissance	
	 Problème médical particulier :	

PARENTS	Je soussigné, Mr ou Mme		
	 Adresse		
	Code postal	Ville	
	 Tel(s) port.		
	 Tel fixe		
	@ Email		
	<i>Autorise mon enfant à adhérer au TWIRLING CLUB PORTET</i>		

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur

Pièces à fournir pour le dossier :

- 1 PHOTO récente
- CERTIFICAT MEDICAL
- * photocopie CARTE IDENTITE ou LIVRET DE FAMILLE (*uniquement pour les nouveaux inscrits)
- AUTORISATION de TRANSPORT ci- joint SIGNEE
- Formulaire AXA ASSURANCE complété (option A) et signé
- Engagement COMPETITION

Le montant de la licence FFTB: **40 € dès l'inscription**

Le montant de la cotisation du club : **100 €/an en un ou plusieurs chèques dès l'inscription**

Nombre de chèques

Accepte le DROIT A L'IMAGE le site internet du club

DATE et SIGNATURE(S)
Précédées de « lu et approuvé »

**TWIRLING CLUB PORTET SUR GARONNE
MAISON DES SPORTS 31120 PORTET SUR GARONNE**

☎ 06.03.46.35.96 ☒ twirling_portet@yahoo.fr

<http://twirlingportet.free.fr/cariboost1/index.html>

AUTORISATION DE TRANSPORT saison 2012-2013

Je soussigné,

Monsieur, Madame, (ou tuteur) :

Nom de l'athlète :

Autorise son transport, par tout moyen, pour participer aux diverses manifestations, entrant dans le cadre du TWIRLING CLUB DE PORTET.

Fait à PORTET le

Signature :

TWIRLING CLUB PORTET SUR GARONNE
MAISON DES SPORTS 31120 PORTET SUR GARONNE

☎ 06.03.46.35.96 ✉ twirling_portet@yahoo.fr
<http://twirlingportet.free.fr/cariboost1/index.html>

PLANNING des COURS saison 2012-2013

JOURS	HORAIRES	Lieu	NIVEAU	Descriptif du COURS
MARDI	18H00 – 19H30	Blanconne (Cube bleu)	Compétition	Degrés + Hors méthode
JEUDI	18H – 20H	Blanconne (Cube bleu)	Compétition	Solos Duos
SAMEDI	11H15 - 12H15	Gymnase Jules Vallès	Eveil	Mini Twirl 3-5 ans
	9H15 – 11H		Loisir	Débutantes 5-12 ans
	9H15 - 12H 9H15 – 11H15		Compétition	Espoir 5-12 ans
	9H15 - 13H		Compétition	12ans et +

ENGAGEMENT COMPETITIONS saison 2013

SECTION INITIATION / BABY TWIRL :

Ce document ne me concerne pas.

Mon enfant participera éventuellement à des démonstrations, spectacles, rencontres amicales (hors compétitions officielles)

SECTION LOISIR :

Ce document ne me concerne pas.

Mon enfant participera éventuellement à des démonstrations, spectacles, rencontres amicales (hors compétitions officielles)

SECTION COMPETITION :

ATTENTION.

La signature de ce document implique que je m'engage sur les points suivants :

- Présence et assiduité de mon enfant aux entraînements
- Obligation de participer aux compétitions officielles (championnat de France) pour lesquelles mon enfant est qualifié ceci afin de ne pas pénaliser le duo, l'équipe ainsi que le club.

Remarque : Les challenges et critères ne font pas partis de cette catégorie de compétitions. Ils sont donc facultatifs.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

**TWIRLING CLUB PORTET SUR GARONNE
MAISON DES SPORTS 31120 PORTET SUR GARONNE**

☎ **06.03.46.35.96** ✉ twirling_portet@yahoo.fr
<http://twirlingportet.free.fr/cariboost1/index.html>

DECLARATION DU LICENCIÉ saison 2012-2013

**FORMULAIRE AXA
A RETOURNER AU CLUB AU PLUS VITE
REPLI ET SIGNE**

Conformément à l'arrête du 13 février 1996 ,la cour de cassation vient de rappeler à toutes les fédérations et à tous les clubs, certaines contraintes en matières d'informations des licenciés : conseil et information à propos du contenu du contrat d'assurance .

Votre licence F.F.T.B. souscrite au sein du club, inclus l'assurance *option A* , si vous souhaitez souscrire aux garanties supérieures B ou C , veuillez m'en faire la demande écrite, je la transmettrai à la fédération.

Merci , de me retourner, cette « *déclaration du licencié* » dans les plus brefs délais.
(un feuillet par licencié).

Mme IPINAZAR
(Présidente)



NOTICE D'INFORMATION

(Article 16 de la Loi n° 89-1014 du 31/12/1989)

AUX LICENCIES DE

Contrat d'assurances n°

RESPONSABILITE CIVILE - DEFENSE RECOURS - INDEMNITES CONTRACTUELLES

GARANTIES OFFERTES

GARANTIE A : RESPONSABILITE CIVILE

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous encourez au cours ou à l'occasion des activités garanties en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers lorsqu'ils résultent d'événements aléatoires.

ACTIVITES GARANTIES :

Les garanties « Responsabilité civile » « Défense Recours » et « Indemnités contractuelles » visées ci-après s'appliquent aux dommages survenus au cours ou à l'occasion de :

- 1) Activités sportives, culturelles ou socio-éducatives pratiquées dans le cadre de vos statuts et conformément à la réglementation en vigueur.
2) Manifestations extra-sportives telles que fêtes, bals, repas ou buffets, sorties, groupant moins de 500 participants que vous organisez.
3) Les déplacements, sauf aériens, effectués sur le trajet direct et normal pour se rendre sur les lieux où votre activité s'exerce et en revenir.

GARANTIES B : DEFENSE RECOURS

DEFENSE :

Nous assumons votre défense contre les réclamations de tiers relatives aux dommages garantis par ce contrat et prenons en charge les frais et honoraires nécessaires par cette défense, conformément à l'article L127-6 du Code des Assurances.

RECOURS :

Nous nous engageons à réclamer à nos frais amiablement ou judiciairement, à tout tiers responsable, la réparation : - des dommages corporels que vous avez subis, - des dommages matériels subis par les biens que vous utilisez pour l'exercice des activités garanties, A L'EXCLUSION DES VEHICULES AUTOMOBILES.

Le montant de la demande -arbitrage. Nous pouvons décider de ne pas engager ou d'arrêter un recours si nous considérons la demande insoutenable ou si nous estimons raisonnable les offres adverses. En cas de désaccord entre nous et vous au sujet de l'exercice du recours, la difficulté est soumise à un arbitre ou, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre, par le Juge des Référé du Tribunal de Grande Instance de votre domicile saisi à la requête de la partie la plus diligente.

Nous prenons en charge les frais de cet arbitrage. Si, contre notre avis ou celui de l'arbitre, vous engagez ou

OBLIGATIONS DE L'ASSURE EN CAS DE SINISTRE
En cas de sinistre, l'assuré, victime d'un accident corporel doit, outre la déclaration, transmettre à l'assureur un certificat médical détaillé indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

Il nous permettez aux médecins, agents et délégués de l'assureur, de contrôler son état ; EN S'Y OPPOSANT SANS MOTIF VALABLE, IL S'EXPOSE A LA PERTE DE SES DROITS POUR LE SINISTRE EN CAUSE. L'IMPACT PAR L'ASSUREUR OU PAR LES BENEFICIAIRES DE DOCUMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES INEXACTS, AVANT POUR BUT D'INDUIRE L'ASSUREUR EN ERREUR SUR LES CAUSES, CIRCONSTANCES OU CONSÉQUENCES DU SINISTRE, ENTRAÎNE LA PERTE DE TOUT DROIT A L'INDEMNITE.

EXPERTISE

En cas de désaccord sur l'existence, les causes et les conséquences du sinistre, chaque partie désigne un médecin. Si ceux-ci ne peuvent se mettre d'accord, ils désignent un troisième médecin comme arbitre.

DUREE DES GARANTIES

Les garanties souscrites prennent effet à la date de la signature de la présente notice par l'adhérent et cessent de plein droit dans tous leurs effets à la date de la prochaine échéance.

DECLARATION DU LICENCIÉ

Je soussigné, nom, prénom, déclare : licencié à

- avoir choisi l'option n° figurant au Tableau des Garanties ci avant
avoir refusé de souscrire à l'une des options de garanties « Indemnités Contractuelles » proposées par
estimer que les montants de garanties contractuelles proposés sont insuffisants au regard des conséquences d'un éventuel sinistre*.

(N'utilisez mettre une x dans le □ approprié)

Fait à, le

Signature du licencié

(pour les adhérents mineurs, la signature des parents ou du tuteur est exigée).

* Il est recommandé dans cette hypothèse, de vous adresser à votre Agent Général d'Assurances, soit capable de vous proposer un contrat Individuel Accident étudié pour satisfaire vos besoins personnels.

poursuivez une procédure contentieuse à vos frais et obtenez une solution plus favorable que celle par eux préconisée, nous vous remboursons le montant de vos frais dans les limites du plafond de garantie. Nous désignons le défendeur, mais vous pouvez en choisir un autre dont vous payez les honoraires. Ceux-ci vous seront habituellement fixés par le défendeur que nous aurons choisi. Vous avez également la liberté de choisir un défendeur chaque fois que survient un conflit d'intérêt entre vous et nous.

GARANTIE C : INDEMNITES CONTRACTUELLES

Nous garantissons, lorsqu'un assuré est victime d'un accident survenu au cours des activités garanties, le paiement des indemnités prévues au tableau des garanties et ce, à concurrence des sommes indiquées selon l'option choisie. Lorsque l'accident met en jeu la fois la garantie INDEMNITES CONTRACTUELLES et la garantie RESPONSABILITE CIVILE au profit d'une même victime, celle-ci percevra exclusivement SANS CUMUL POSSIBLE, la plus élevée des indemnités résultant de l'une ou l'autre des garanties, les premiers règlements effectués au titre de l'une d'elles ayant caractère d'avance à valoir sur le règlement définitif. Si l'accident ne met pas en jeu la garantie RESPONSABILITE CIVILE, la victime percevra la seule indemnité prévue au titre de la garantie INDEMNITES CONTRACTUELLES.

EVENEMENTS GARANTIS :

En cas de décès consécutif à l'accident et survenant dans le délai de 12 mois après celui-ci, paiement aux héritiers de l'assuré du montant du capital fixé au tableau des garanties, déduction faite éventuellement des indemnités déjà versées pour l'incapacité permanente. En cas d'incapacité permanente (totale ou partielle), paiement à l'assuré d'un capital déterminé en multipliant le montant mentionné au tableau des garanties selon l'option choisie par le pourcentage d'incapacité permanente (taux d'IP) de l'assuré fixé par le médecin expert de l'assureur selon le barème indicatif d'Invalidité Accident du Travail de la Sécurité Sociale. Il est convenu que le taux fixé ne tiendra pas compte de la profession de l'assuré.

Un taux d'incapacité inférieur ou égal à un taux de 5% ne donne pas droit à indemnisation. En cas d'incapacité temporaire de travail justifiée médicalement, paiement de l'indemnité journalière égale au montant indiqué au tableau des garanties selon l'option choisie, à partir du CINQUIEME JOUR de l'arrêt de travail (le jour de l'accident ne comptant pas), jusqu'à cessation de cette incapacité ou consolidation et ce, pour une période n'excédant pas 300 jours.

Il est convenu que l'indemnité journalière (ou ALLOCATION QUOTIDIENNE) pourra se cumuler avec les sommes versées au titre des garanties DECEES et INCAPACITE PERMANENTE, mais

Cesera cependant, d'être due des lors qu'une incapacité permanente aura été dûment constatée :

-viendra, s'il y a lieu, en complément des indemnités de même nature versées par ailleurs (Sécurité Sociale, ou mutuelle, assurance de même nature antérieure au présent contrat), sans que la victime puisse percevoir au total un montant supérieur à la pare de salaire ou de revenu NET FISCALE de sa période de travail, par déduction, au prorata des périodes de travail effectuées, ainsi qu'aux sports professionnels ou semi-professionnels ;

-il est convenu que les chiffres relevant du régime des ASSÉDIC ne sont pas considérés comme des personnes sans emploi au sens du paragraphe ci-dessus ;

-sera réduite de moitié si la victime peut reprendre son travail à temps partiel ;

-sera exigible, en totalité dès la reprise du travail mais pourra être versée mensuellement dans les quinze jours suivant la remise des pièces justificatives.

REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Remboursement sur présentation de justificatifs des frais ci-après énumérés. L'indemnisation interviendra dans la limite des montants indiqués au tableau des garanties selon l'option choisie.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

NOUS NE GARANTISSONS PAS :

- 1) Au titre de toutes les garanties (exclusions communes) :
- LES DOMMAGES CAUSÉS PAR :
 - LA GUERRE, ÉTRANGÈRE OU CIVILE, LES ESSAIS AVEC DES ENGIN DE GUERRE,
 - LES TENTATIVES ET LES ACTES DE TERRORISME OU DE SABOTAGE, COMIS DANS LE CADRE D'ACTES POPULAIRES, LES ÉMEUTES, LES MOUVEMENTS,
 - LES ÉRUPTIONS VOLCANIQUES, LES TREMBLEMENTS DE TERRE, LES RAZ DE MAREE,
 - LA GREVE, LE LOCK-OUT,
 - LES DOMMAGES RESULTANTS D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DE DOUSSE DE LA PART DE L'ASSURÉ, OU EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ OU BÉNÉFICIAIRE DE L'INDENNITÉ,
 - LES DOMMAGES OU AGGRAVATIONS DE DOMMAGES CAUSÉS PAR :
 - LES ARMES OU ENGIN DESTINÉS À EXPLOSER PAR MODIFICATION DE STRUCTURES OU NOUVEAU DE L'ARTICLE,
 - TOUT COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE, PRODUIT OU DÉCHET RADIOACTIF OU PAR TOUTE AUTRE SOURCE DE RAYONNEMENTS IONISANTS ET QUI ENGAGENT LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE D'UN EXPLOITANT D'INSTALLATION NUCLÉAIRE OU TROUVENT LEUR ORIGINE DANS LA FOURNITURE DE BIENS OU DE SERVICES CONCERNANT UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE A L'ÉTRANGER, OU RAPPELANT DIRECTEMENT UNE TOUTE SOURCE DE RAYONNEMENTS IONISANTS (EN PARTICULIER, TOUT RADIO-ISOTOPE) UTILISÉ OU DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ HORS DU BUT DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE ET DONT L'ASSURÉ OU TOUTE PERSONNE DONT IL REPEND, A LA GARDE, LA PROPRIÉTÉ OU L'USAGE, OU DONT IL PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE OU DE SON CONTIENEMENT,
 - LES CONSÉQUENCES DE CLAUSES PÉNALES, DE CLAUSES DE GARANTIE, DE DROIT, DE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ, DE SOLIDARITÉ CONTRACTUELLE, DE RENONCIATION À RECOURS, OU DE CLAUSES PRÉVOYANT DES PÉNALES DE RETARD, QUE L'ASSURÉ A ACCEPTÉES PAR DES CONVENTIONS, À DÉFAUT DESQUELLES IL N'AVAIT PAS ÊTE TENU.

Cette indemnisation ne viendra, s'il y a lieu, qu'en complément des indemnités et prestations de même nature garanties pour les mêmes dommages, soit par la Sécurité Sociale, soit par tout autre organisme de prévoyance, sans que l'assuré puisse percevoir, au total, une somme supérieure à ses dépenses réelles.

• Frais de traitement : médicaments, pharmaceutiques, chirurgicaux, diététiques, de rééducation.

Les dossiers ayant un caractère infirmier à TROIS EUROS seront considérés comme tels.

- Frais de soins infirmiers ;
- Frais de première prothèse dentaire en cas de bis directement imputable à un accident ;
- Frais d'optique (lunettes, verres) en cas de bis directement imputable à un accident (ou non consécutif selon l'option choisie) ;
- Frais de transport de l'assuré (et de son accompagnant si nécessaire) du lieu de l'accident, au centre de soins le plus proche adapté à son cas ;
- Frais de recherche et de sauvetage nécessaires par l'intervention de sauveteurs ou d'organismes de secours étrangers à l'association assurés.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

- LES AVENDES (Y COMPRIS CELLES AYANT UN CARACTÈRE DE REPARATION CIVILE), ET LES ASTREINTES AINSI QUE TOUTS LES FRAIS S'Y RAPPORTANT.
- LES POLLUTIONS OU ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :
- NON SOUDAINES ;
- IMPURITÉS ;
- A. LA NON COMPARTITE DES INSTALLATIONS—DE L'ASSURÉ AUX BIPEDONS—REGULATIVES—OU L'ÉNERGIE, LA VIGILANCE OU L'AMÉNAGEMENT DES SERVICES COMPETENTS ;
- AU DÉFAUT D'EXÉCUTION RÉGULIÈRE DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ;
- AUX INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUMISES A AUTORISATION PREFERCTORALE ;
- LES FRAIS EXPOSÉS PAR L'ASSURÉ ET LES BÉNÉFICIAIRES MISES A SA CHARGE EN APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS RELATIFS A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MÊME SI CES FRAIS ET DÉPENSES SONT DESTINÉS A REMÉDIER A LA POLLUTION OU ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT DOMMANT LIEU A GARANTIE ;
- LES DOMMAGES RESULTANT :
 - D'ÉVÈNEMENTS DANS LESQUELS SONT IMPLIQUÉS, LORSQUE L'ASSURÉ OU LES PERSONNES DONT IL REPEND EN ONT LA PROPRIÉTÉ, LA GARDE, L'USAGE OU LA CONDUITE, TOUTS VEHICULES ET ENGIN TERRESTRES A MOTEUR ET LEURS REMORQUES OU SEMI-REMORQUES, DE LA NATURE DE CEUX VISÉS A L'ARTICLE R.211-4 DU CODE, QU'ILS SOIENT OU NON EN CIRCULATION ET ALOINS MÊME QU'ILS SONT UTILISÉS EN QUALITÉ D'OUTILS, LES ACCESSOIRES ET LES PRODUITS SERVANT A LEUR UTILISATION ET LES OMBRES, SUBSTANCES, ANIMANUX, DE LA GARDE DES ACCESSOIRES, PRODUITS, OMBRES, SOUSSTANCES, ANIMANUX VIVS G.D.O.S.S.S.
 - LES DOMMAGES CAUSÉS, LORSQUE L'ASSURÉ OU LES PERSONNES DONT IL REPEND EN ONT LA PROPRIÉTÉ, LA GARDE, L'USAGE OU LA CONDUITE, PAR :
 - TOUTS ENGIN OU VEHICULES AERIEUS OU SPATIAUX
 - TOUTS TELEHERIQUES, REMOTE-PIENTES ET AUTRES ENGIN DE REMOTE MECANIQUE UTILISANT DES CABLES PORTEURS OU TRACTEURS, DESTINÉS AU TRANSPORT DE VOYAGEURS,

TABEAU DES GARANTIES

OBLIGATOIRES (loi 84-510 du 16 juillet 1984, modifiée par la loi 92-652 du 13 juillet 1992, décret 93-392 du 18 mars 1992.)		MONTANT EN EUROS		FRANCAISE	
A	NATURE DES GARANTIES				
A	RESPONSABILITE CIVILE GENERALE Tous Dommages corporels, matériels et immatériels confondus sans pouvoir excéder pour : -les dommages matériels et immatériels confondus 457.348 euros par victime et 4.573.471 euros par sinistre	7.672.451 euros par année d'assurance	15.245	15.245	5 % du montant de l'indemnité versée à la victime dans la limite de 702 € minimum de 26 €
B	DEFENSE RECOURS	15.245 € par sinistre		NEANT	
B	EXTENSIONS FACULTATIVES (MOYENNANT STIPULATION AUX CONDITIONS PARTICULIERES) SUIVANT OPTION CHOISIE				
	INDENNITES CONTRACTUELLES PAR SUITE D'ACCIDENT CORPOREL	(1) MINI	(2) MIHI	(3) MAXI	
	1) DÉCÈS	12.196	15.245	18.294	NEANT
	2) INCAPACITE PERMANENTE (de 5 % à 100 % sur travail)	24.392	30.490	36.588	SEUL 5 %
	3) INDENNITES JOURNALIÈRES (par suite d'arrêt de travail)	NEANT	12	23	4 Jours
	4) FRAIS DE TRANSPORT, DE RECHERCHE ET/OU SAUVETAGE	763	1144	1525	NEANT
	5) FRAIS D'ORTHIQUE (PAR BRIS)	153	153	153	NEANT
	6) FRAIS DE TRAITEMENT DENTAIRE (PAR DENT)	153	153	153	NEANT
	7) FRAIS DE TRAITEMENT COMPLÉMENTAIRE	150 % des remises des régimes sociaux			NEANT
	8) FORFAIT HOSPITALIER	153	153	153	NEANT
	9) LOCATION DE TROUSSESS OU APPAREILLAGES	153	153	153	NEANT

NOTA : Les garanties « Responsabilité civile et défense et recours » obligatoires choisies seules correspondent à l'option 0.

**TWIRLING CLUB PORTET SUR GARONNE
MAISON DES SPORTS 31120 PORTET SUR GARONNE**

☎ 06.03.46.35.96 ✉ twirling_portet@yahoo.fr
<http://twirlingportet.free.fr/cariboost1/index.html>

Convocation ASSEMBLEE GENERALE saison 2012-2013

PRESENCE INDISPENSABLE pour TOUS

Monsieur, Madame,

Vous êtes conviés à l'Assemblée Générale annuelle du Twirling Club de Portet le :

SAMEDI 27 OCTOBRE 2012

à **11H30** après l'entraînement à la **Maison des Associations** (quartier Récébédou) de Portet/Garonne.

A cette occasion, la présidente *Dany IPINAZAR*, la trésorière *Danielle NAT* et la responsable technique *Célia IPINAZAR* aborderont les points suivants :

- bilan sportif année N-1
- bilan financier année N-1
- planning 2013

Rappels Organisation :

- ponctualité, prévenir Célia si absence
- documents manquants pour inscription
- site internet
- répartition des groupes
- réarrangement des horaires

Questions diverses :

- appels à volontaires bénévoles
- fonctionnement général pour les nouveaux adhérents
- licences des bénévoles et des parents le souhaitant
- commande de matériel en commun (chaussons, housse à bâton...)
- confection de tenues complète pantalon + T-shirt
- justaucorps
- autre

En fin de séance, dans un esprit convivial, le club offrira l'apéritif et les fins cuisiniers peuvent apporter pizzas, quiches, cakes, boissons, bonbons et surtout des **desserts**☺.

Merci.

Mme La Présidente